



Services de l'approvisionnement et des contrats
30, rue Victoria
Gatineau, (Québec) K1A 0M6

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE PROPOSITION

Par la présente, la Demande de proposition est modifiée; sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la Demande de proposition restent les mêmes.

N° de la modification : 1	Date de la modification : Le 13 janvier 2014
Bureau du directeur général des élections – [N° du dossier] : ECST-RFP-13-0153	
Titre : Services de placement dans les medias	
Date de clôture de la demande de proposition : Le 24 janvier 2014 à 14 :00 (HNE)	
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – Prière d'adresser toute demande de renseignements à l'autorité contractante: Bureau du directeur général des élections Services de l'approvisionnement et des contrats 30, rue Victoria Gatineau, (Québec) K1A 0M6 proposition-proposal@elections.ca	
À l'attention de Pascal Bouchard-Phillips	N° de tél. 819-939-1488

Partie 1. Interprétation

- 1.1** Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit la demande de proposition concernant les services de placement dans les médias qui porte le numéro ECST-RFP-13-0153 datée du 13 décembre 2013 (la « DP »). La présente modification fait partie intégrante de la DP.
- 1.2** Tous les mots et expressions définis dans la DP et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans la DP, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

Partie 2. Questions et réponses

Les questions suivantes ont été posées en réponse à la DP et, par la présente, Élections Canada répond comme suit :

2.1 Question n° 1

La demande de proposition publiée contient plusieurs renvois à l'annexe F – Exigences pour la lettre de crédit, notamment la partie 6, Contrat subséquent. Toutefois, dans la version anglaise de la DP, il ne semble y avoir aucune annexe F. Il existe toutefois une annexe L – Exigences pour la lettre de crédit. Devrions-nous supposer que l'annexe L est en fait l'annexe F?

Réponse n° 1

C'est juste. Dans la version anglaise, l'annexe L – Exigences pour la lettre de crédit est en fait l'annexe F et a été renommée conformément à la modification apportée dans le présent document. La version française de la DP n'a pas besoin d'être corrigée.

2.2 Question n° 2

Dans la section 18.01 (Lettre de crédit) des articles de convention du contrat (partie 6), on nous demande de présenter une lettre de crédit de réserve irrévocable de deux millions de dollars. Comme le budget annuel d'Élections Canada varie grandement selon qu'il s'agit d'une année d'élection ou non, a) l'entreprise retenue peut-elle obtenir une lettre de crédit seulement après le déclenchement d'une élection, et b) cette lettre peut-elle être d'un montant inférieur à deux millions de dollars?

Réponse n° 2

Non, cela ne conviendrait pas à Élections Canada.

2.3 Question n° 3

À l'annexe A de la partie 8 – Critères d'évaluation financière, on nous demande d'indiquer un prix de lot ferme tout compris au point 1 du tableau A – Frais de gestion. Pourriez-vous fournir une estimation des activités de placement dans les médias nécessaires pour la première campagne nationale? Cette estimation aiderait à déterminer le niveau de gestion nécessaire pour cette campagne.

Réponse n° 3

Élections Canada n'est pas en mesure d'estimer les activités de placement dans les médias que nécessitera la première campagne nationale. Le scénario de placement média décrit à l'annexe B de la partie 8 – Critères d'évaluation financière donne une idée des activités de placement dans les médias qui pourraient être requises pour une élection générale. Toutefois, le plan média approuvé par l'autorité technique pour la première campagne nationale pourrait différer du plan média décrit dans le scénario.

2.4 Question n° 4

À l'annexe A de la partie 8 – Critères d'évaluation financière, on nous demande d'indiquer un pourcentage ferme au point 2 du tableau A – Frais de gestion. Pourriez-vous fournir une répartition estimative des activités de placement dans les médias requises 1) en dehors des scrutins et 2) pour les campagnes électorales subséquentes (si la réponse est différente de celle à la question n° 3)? Cela aiderait à déterminer le niveau de services de gestion.

Réponse n° 4

Élections Canada n'est pas en mesure d'estimer les activités de placement dans les médias nécessaires en dehors des scrutins et pour une campagne nationale subséquente. Veuillez vous reporter à la réponse n° 3 ci-dessus.

2.5 Question n° 5

À l'annexe A de la partie 8 – Critères d'évaluation financière, on nous demande de fournir un prix de lot ferme pour les travaux liés à l'élaboration du guide des coûts. Selon les sous-sections 4.02.02 à 4.02.08, ce montant ne couvre que les travaux d'élaboration du guide des coûts initial, et non les mises à jour subséquentes. Cette interprétation est-elle correcte?

Réponse n° 5

En ce qui concerne les mises à jour subséquentes du guide des coûts, prévues à la sous-section 4.02.09 de l'énoncé des travaux, la sous-section 6.01.03 des articles de convention stipule que l'entrepreneur se fera rembourser les coûts de la main-d'œuvre réels qu'il a raisonnablement et convenablement engagés pour l'exécution de ces travaux.

Partie 3. Modifications

3.1 MODIFICATION DE LA PAGE COUVERTURE DE LA DP

La DP est par la présente modifiée par le remplacement de l'encadré intitulé « Retourner les propositions à » par l'encadré suivant :

<p>Retourner les propositions à :</p> <p>Unité de réception des propositions</p> <p>À l'attention du Centre d'affaires 30, rue Victoria Gatineau (Québec) K1A 0M6</p> <p>LES PROPOSITIONS TRANSMISES À ÉLECTIONS CANADA PAR TÉLÉCOPIEUR OU PAR COURRIEL NE SERONT PAS ACCEPTÉES.</p>
--

3.2 MODIFICATION DE LA SECTION B DE LA PARTIE 7 – CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

La DP est par la présente modifiée par la suppression du texte correspondant à toute la ligne C5 (Équipe de projet) du tableau figurant au début de la section B de la partie 7 – Critères d'évaluation technique, et son remplacement par ce qui suit :

N°	Titre	Pointage
C5	Équipe de projet	45

3.3 MODIFICATION DE L'ANNEXE L – EXIGENCES POUR LA LETTRE DE CRÉDIT

La version anglaise de la DP est par la présente modifiée par le remplacement de « Annex L » par « Annex F ».